

à payer les droits, si on le perçoit sur les boissons fermentées au moyen de timbres, comme cela se pratique aux Etats-Unis, ils seront délivrés de beaucoup d'ennuis et d'incommodités de la part des officiers de l'excise.

Je n'ai pas de doute que cette mesure serait aussi très-avantageuse pour les cultivateurs. Je serais heureux de voir le gouvernement s'occuper de cette question le plus tôt possible. Le revenu sera perçu plus économiquement de cette manière que par le système actuel.

La motion est retirée.

AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je demande la parole pour proposer une motion qui sera écoutée par mon honorable ami le chef de l'opposition, et qui, je crois, sera appuyée par tous les députés. Quelques-uns de nos amis ont beaucoup souffert depuis quelques jours par suite de leur occupation sédentaire et du manque d'exercice. Nous sommes d'avis en conséquence, que, pour leur permettre de regagner l'état normal de leur santé, il faut leur permettre, ce soir, de faire jouer les muscles de leurs jambes, en faisant une promenade à l'air vif et frais qu'il fait au dehors. Je propose donc que lorsque cette Chambre s'ajournera à six heures, elle soit ajournée à demain après-midi à trois heures.

La motion est adoptée.

NOUVEAU PÉNITENCIER À DORCHESTER

M. WELDON demande un rapport de toutes les machines et autres articles enlevés du pénitencier de Saint-Jean et transportés au nouveau pénitencier à Dorchester, et la valeur présumée de ces articles, ainsi que des machines et autres articles précédemment employés dans le pénitencier de Saint-Jean qui ont été vendus aux enchères ou autrement, et le montant du produit de ces ventes.

M. ANGLIN. Il est bien à désirer que lorsque ce rapport sera déposé, il puisse dissiper et démentir les nombreuses rumeurs qui circulent au sujet de la manière dont on a disposé à cette occasion des machines et des autres objets. La démolition du vieil établissement de Saint-Jean a causé une certaine sensation dans le Nouveau Brunswick. On a pensé que si la province du Nouveau-Brunswick doit se charger des criminels condamnés à moins de deux ans de prison, le Canada aurait dû donner cet établissement au gouvernement provincial pour cette fin, ainsi que les machines et les autres objets qui ne valaient pas la peine d'être transportés ou vendus.

D'après les rumeurs, tout l'établissement a été démoli, on a démonté des machines qui, si elles étaient restées montées, eussent pu être utiles au gouvernement provincial pendant bien des années. On les aurait vendues comme vieux fer, paraît-il, parce qu'elles n'étaient pas en état d'être transportées à l'établissement de Dorchester. Il est à désirer que le rapport démentisse ces rumeurs.

M. McDONALD (Pictou). J'entends dire pour la première fois qu'il y a quelque mécontentement au Nouveau-Brunswick à ce sujet. Les officiers qui étaient chargés de surveiller le déménagement du pénitencier de Saint-Jean à Dorchester, ne m'ont informé d'aucun fait de ce genre; je n'ai entendu aucune plainte à ce sujet et je ne vois pas non plus cause de plainte.

On a fait à Saint-Jean ce qu'on avait fait à Halifax, on a enlevé les matériaux et les meubles de l'ancien établissement qui pouvaient être employés dans le nouveau. Le gouvernement fera une enquête sur les faits afin de pouvoir les exposer correctement à la Chambre, ainsi que les explications que les employés impliqués voudraient y ajouter.

La motion est adoptée.

PÉNITENCIER DE SAINT-JEAN.

M. WELDON demande copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, au sujet du pénitencier de Saint-Jean, depuis le premier jour de janvier, A. D. 1879, et de tout arrangement particulier consenti par les dites administrations touchant le dit pénitencier et la détention des individus dans le dit établissement.

En 1879, dit-il, j'ai déjà attiré l'attention de la Chambre sur cette question, en demandant les documents relatifs au pénitencier de Saint-Jean. Je me contenterai aujourd'hui de rappeler brièvement les faits.

Le pénitencier de Saint-Jean a été construit à l'origine par la ville et le comté de Saint-Jean, pour servir de maison de correction, et en 1841, la province conclut un arrangement au moyen duquel elle convertit l'établissement en pénitencier. On a prétendu que d'après les conditions de cet arrangement, la ville et le comté de Saint-Jean ont conservé le droit d'y envoyer leurs criminels condamnés à de courts emprisonnements, leurs vauriens, leurs vagabonds, etc. Ce privilège est resté incontesté jusqu'à l'union des provinces, et la disposition de la loi criminelle qui défendait d'y recevoir des criminels condamnés à moins de deux ans de prison, fut suspendue à l'égard de ce pénitencier.

Maintenant que le pénitencier est transporté à Dorchester, la question revient sur le tapis. Le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont préparé un mémoire qu'ils ont soumis à la cour Suprême, pour demander la décision de ce tribunal sur les pouvoirs du gouvernement fédéral de légiférer sur ce point; et il ne peut guère y avoir de doute sur cette question.

Ce que je prétends, c'est que ce n'était pas une obligation légale, mais une obligation morale, contractée par le gouvernement, de donner suite à l'arrangement conclu de bonne foi entre la ville et le comté de Saint-Jean d'une part et la province de l'autre; et si une enquête prouvait l'existence de cet arrangement, le gouvernement serait tenu en conscience de la mettre à exécution.

On ne permit pas à la ville ni au comté de Saint-Jean de se faire représenter par un avocat lors de l'argument sur le mémoire. Cet argument a soulevé en outre une question sérieuse. L'avocat de la province a demandé l'opinion de la cour sur la question suivante:

Lequel des deux gouvernements, provincial ou libéral, est responsable de l'entretien des prisonniers condamnés à moins de deux ans de prison avec travaux forcés, pour des offenses contre les lois fédérales?

Le gouvernement fédéral s'est objecté à la discussion de cette question, et la cour ne s'est pas prononcé. Nous avons espéré que le gouvernement consentirait à ce que cette question fut discutée, et qu'elle fût enfin définitivement réglée par une décision de la cour Suprême. D'après les actes de l'Union, la loi criminelle, l'établissement et la direction des maisons de réforme sont du ressort des parlements locaux.

L'état des choses dans le Nouveau-Brunswick est tel qu'il n'y a aucun local où ces prisonniers puissent être détenus, à l'exception des prisons communes des comtés, et il est douteux que des prisonniers puissent être condamnés aux travaux forcés dans une prison commune. Dans tous les cas, c'est une question de droit que j'espère voir bientôt définitivement réglée, aussi bien que les autres réclamations de la province.

Ce ne sont pas des faveurs que nous demandons, ce sont des droits dont nous réclamons le libre exercice, et ces questions semblent laissées ainsi en suspens dans le seul but de permettre aux membres de l'administration locale de faire deux ou trois voyages par année à Ottawa, aux frais de la province.

M. McDONALD (Pictou.) Je n'ai aucune objection à déposer sur le bureau les documents demandés par l'honorable